



Auchel, le 16 mars 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux

Cher(e) Collègue,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-7, L. 2122-4 et L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à la séance du Conseil Municipal afin de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire **le Vendredi 20 mars 2026 à 18 h 30, en Mairie d'Auchel, dans la salle du Conseil.**

L'ordre du jour comporte les questions suivantes :

Partie 1

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire.
3. Fixation par le Conseil Municipal du nombre de postes d'adjoints.
4. Election des Adjoints au Maire.
- 5. Lecture et remise de la Charte de l'élu local

Partie 2

6. Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS
7. Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Nicolas CARRÉ



NOTE IMPORTANTE :

Conformément à la Loi n° 47-1744 du 06 septembre 1947 modifiant la Loi du 5 avril 1884 sur l'Administration Municipale, un Conseiller Municipal empêché d'assister à une réunion peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire